AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (3)ItemJean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 20 juin 1855

Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 20 juin 1855

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

Godin, Émile (1840-1888)□ est destinataire de cette lettre Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)□ est cité(e) dans cette lettre

Afficher la visualisation des relations de la notice.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (3)
Collation2 p. (82r, 83v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 20 juin 1855, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/28099

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction20 juin 1855
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireGodin, Émile (1840-1888)
Lieu de destination29, rue Blanche, Paris

Description

RésuméÉmile se plaint d'être injustement puni au collège et c'est l'occasion pour Godin d'un exposé de la question du respect des règles au collège. La règle du collège est de faire la prière avec recueillement. Si un camarade a chatouillé Émile pendant l'Ave Maria et que ce dernier rit et faire rire l'assistance, ne faut-il pas qu'il soit puni alors qu'il n'est pas responsable du dérangement ? Émile doit comprendre qu'il est difficile dans les sociétés de punir la cause première d'un mal. Godin envisage la guestion comme une guestion sociale, « de celles gui servent au gouvernement des hommes et des sociétés humaines ». Godin compare le cas d'Émile à celui du jugement d'un voleur en cour d'assise : faut-il punir le voleur ou les causes qui l'ont poussé à voler - ses parents qui lui ont donné une mauvaise éducation, ses fréquentations qui l'ont influencé ou la faim qui l'a tiraillé ? « Pour moi, mon enfant, je crois que tout homme est responsable de ses propres actions dans les limites et la portée de ces actions elles-mêmes. » Godin demande à Émile d'être moins irritable, de se mettre à la place d'autrui pour raisonner sur le juste et l'injuste, et de prendre garde à ne pas devenir injuste à cause de l'injustice des autres.

Notes

- La lettre manuscrite originale de Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin du 20 juin 1855 est conservée dans le fonds Godin du Cnam (FG 17 (1) a).
- Lieu de destination : voir la lettre de Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 16 janvier 1855 (Cnam FG 17 (1) a) ; Émile Godin est pensionnaire au lycée Chaptal à Paris à partir d'octobre 1853 (voir la lettre de Godin à Allyre Bureau, 13 octobre 1853, Cnam FG 15 (3), folio 295) ; le collège Chaptal est à l'origine situé rue Blanche à Paris avant son déménagement en 1874 sur le boulevard des Batignolles, à Paris.

SupportPlusieurs passages du texte de la lettre sont repérés par un trait manuscrit au crayon bleu dans la marge du folio 82v.

Mots-clés

<u>Éducation</u>, <u>Problèmes sociaux</u> Personnes citées

- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)
- Lycée Chaptal (Paris)

Lieux cités29, rue Blanche, Paris

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomGodin, Émile (1840-1888) GenreHomme Pays d'origineFrance Activité

- Familistère
- Rente/Propriété

Biographie Propriétaire français né en 1840 à Esquéhéries (Aisne) et décédé en 1888 à Flavigny-le-Petit (Aisne). Émile Caïus Godin est le fils de Jean-Baptiste André Godin et d'<u>Esther Lemaire</u>. À l'âge de 10 ans, Émile Godin poursuit sa scolarité à Paris : de 1851 à 1853, dans la pension Régnier à Bellevue à Meudon (Hauts-de-Seine) et de 1853 à 1856, il est pensionnaire au collège Chaptal, établissement novateur préparant ses élèves aux carrières commerciales et industrielles. Émile Godin ne s'adapte pas à la vie en pension et ses résultats scolaires ne sont pas excellents. À partir de septembre 1856, il travaille avec son père pour les Fonderies et manufactures Godin-Lemaire. Dans les années 1860, il est le chargé d'affaires de son père à Paris et à l'Exposition universelle de Londres de 1862 ou le responsable des achats de fonte en Angleterre ; il semble aussi s'occuper de la fabrication, de l'émaillage en particulier. Émile Godin choisit de rester auprès de son père après la séparation de celui-ci et de son épouse Esther Lemaire en novembre 1863. Il est mobilisé dans l'Armée du Nord avec le grade de capitaine pendant la guerre de 1870-1871. Alors que Jean-Baptiste André Godin est élu député de l'Aisne à l'Assemblée nationale (1871-1875), Émile représente son père et remplit des fonctions de direction au sein des Fonderies et manufactures du Familistère, mais il entre en conflit avec plusieurs directeurs de l'usine et du Familistère. En 1878, Émile Godin se brouille avec son père et quitte le Familistère ; des procès opposent le père et le fils. Il épouse le 30 décembre 1882 à Flavigny-le-Petit (Aisne) Éléonore Joséphine Rouchy qu'il fréquente depuis plusieurs années et avec laquelle il a trois enfants : Émilia Esther (1878-), Alix Émile Godin (1881-1929), enfants naturels légitimés à l'occasion du mariage, et Camille Andréa (1883-). Il décède le 2 janvier 1888, quinze jours avant son père.

NomLemaire, Sophie Esther (1819-1881) GenreFemme Pays d'origineFrance Activité

- Industrie (grande)
- Patron/Patronne

BiographieNée en 1819 à Esquéhéries (Aisne) et décédée en 1881 à Flavigny-le-Petit (Aisne), Marie Sophie Esther Joseph Lemaire est la fille de Joseph Lemaire, cultivateur, et de Marie Gabriel Joseph, née Bévenot. Elle épouse le 19 février 1840 Jean-Baptiste André Godin avec lequel elle a un fils unique, Émile Caïus (1840-1888). Les fonderies et manufactures d'appareils de chauffage et de cuisson d'Esquéhéries, Guise et Bruxelles portent le nom de Godin-Lemaire jusque 1877, en raison de la communauté de biens des époux. En 1863, Esther Lemaire intente un

procès en séparation avec Jean-Baptiste André Godin qu'elle accuse d'adultère. La liquidation de la communauté Godin-Lemaire est prononcée en 1877. Suite à son décès en 1881, Godin peut se remarier avec Marie Moret en 1886. Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 29/06/2022 Dernière modification le 29/12/2023

Course de 20 par 18.55 82 Mon for Smit for me june report in a to lette pour probafur justo pusitions cont la es didisse à vais que la vierais asu nous que la aurais sousent a t plaindre de lor pir et de la mire comment sua la gue de survive par quand en est vire ditrangers que n'ent quiene righe a suisher la serais en la place la serais bain embarrasse pacer longuer iter just to the lassure . je viens de to he vive po ne protends pas que lon ail roison en principe in de juner pour une action que la as commune of given autre a prosogue si done por sante bun grance as chaver it que to little me conne Consider cappeler ton attention our a probleme pour faction de to le faire magriendre ou ens le voice la right on to Hogy suit que la prière soit iles par sout punistables, to a mete quelle coil ite aines toil on autrement it me cerant par faire to priere de une bonne torun est ir riquier pour tous aux or to part is when you to fait, car so mains in faire set desimple a lous sis camarais of lein to fisher to prier, to prifais l'inth a des propos in mouvois plaisant qui fet progra le chalonifler it that a way landitoire entere quelyan chose d'apun pris semblable. I les salu an dans è à le signant est ain vous ou out on au mit on la fisais sie de le rois bien en pris pris austi et tout à monde a si adu loi tallait-it que le maite dise not his him comme ule it ninfliger de punitoir a personne to repondras non mais a nist pas mor gen that the premier wupat a sais pas engage som a net pas moi que londet, a gue p sua arriver a le faire reservir mon cher emile cet ces . Dans la docité ou nous vison dans le monde ou nous sommes si lon applique

a la muse premiere Juge drail embarrase gover la toure it tous puro par en su qua propos une question Souale question qui wette vano lordre de gouvernment is hommes girones to promier now que est assis der les cour vassino, un voleur que a coratire son soublable sur un grand etumen de on bu demande pourquer it a comissio son it vira you not parce quit no pas pur faire aus quier concours in unanstances by out contraint trate et cela sera dourent vrai. eens notwo derail sou vint with hount did navait pas run un mauraise iducation soit in des parents soit par des briguestations it iswent mime pas commis un action semblable de aux lin dife dans le becair es want it' dans laisance, and done done part is parents, mauraise compagie are laqueth it diet house, Santu part be fain, to misin to mangue or to caused it des actions. il oract faire usage in sa solone it faire are mauraire action que les hommes que l'entouraint le poussaient pas volve , if me devant mim faim you he disait it to faut du par prinsoment a gue fait ton insputeur me fallast pas rice. nour mor owis que tout homme est responsable de les propre actions dans les timeles et la porte manire de voir est alle dun cour honnite qui aime mina monnaitre des torts les regionter dur autres, quane au poursons in cousir plus taris gai cherche la prontie erois moins irritable fave vois nas a de la putites bagatilles apre tos uto to un peu plus a la place d'autrus faut durtout ther limit que linguetin me nous faces pas the injust a note four